

Arrêté n° 55D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PATRICK MEUNIER 5^{ième} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Patrick MEUNIER en qualité de 5^{er} Adjoint au Maire en date du 21 MARS 2026
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Patrick MEUNIER 5^{er} Adjoint, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Monsieur Patrick MEUNIER, 5^{ième} Adjoint est délégué aux travaux, espace public, travaux de voirie.

Article 2 : Monsieur Patrick MEUNIER assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Opération de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,
- Travaux portant sur la voirie et espace public (aménagement, travaux d'entretien),
- réseaux et infrastructures
- Suivi et pilotage de chantier.

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à Monsieur Patrick MEUNIER 5^{ième} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 MARS 2026 date d'élection et de l'installation de Monsieur Patrick MEUNIER en qualité de 5^{ième} Adjoint.

Article 5 : La signature par Monsieur Patrick MEUNIER des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Monsieur Patrick MEUNIER
Délégué aux travaux

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

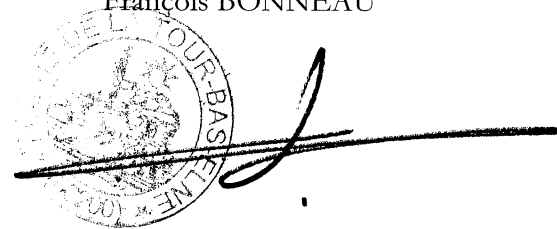
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur Patrick MEUNIER

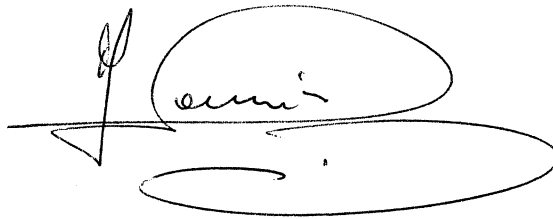
Fait à Latour Bas Elné, le 23 MARS 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature
Patrick MEUNIER



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2026